

Conditions de location

Article 1 : Garantie locative

- 1.1. Le propriétaire peut demander au loueur une caution et/ou un acompte lors de la conclusion du contrat de location. La caution sera créditée sur la facture après la clôture du contrat de location ou sera remboursée après que le propriétaire a constaté que le matériel loué est toujours en bon état et que le locataire a rempli toutes ses obligations telles que prévues à l'art. 4 des présentes conditions particulières. Faute de quoi la caution sera conservée en tout ou partie par le bailleur.

Article 2 : l'équipement de location

- 2.1. L'objet du contrat de location est toujours une machine de base sans équipement spécial supplémentaire, sauf accord contraire explicite par écrit.
- 2.2 L'appareil de location est loué dans l'état dans lequel il se trouve lors de la livraison. Le locataire doit inspecter l'appareil loué dès sa réception et vérifier qu'il ne présente pas de défauts ou de lacunes. Si le locataire est d'avis que l'appareil a été endommagé à la livraison, il est tenu de le signaler avant la mise en service de l'appareil, afin qu'un état commun puisse être établi.

Article 3 : Dommages et assurances

- 3.1. Tous les dommages causés par une utilisation inappropriée du matériel sont à la charge du locataire.
- 3.2. Les dommages causés par des accidents, une surcharge, une utilisation non autorisée, une négligence, un vol, un cambriolage, une tentative de cambriolage, un vandalisme, un incendie sont à la charge du locataire.
- 3.3. Le locataire doit s'assurer pendant toute la durée du contrat de location pour sa responsabilité civile pour tous les dommages aux personnes et aux biens résultant de l'utilisation ou de la possession du matériel loué.
- 3.4. Le locataire accorde au propriétaire à tout moment et sur simple demande, l'accès aux bâtiments, terrains ou autres lieux où se trouve l'appareil loué. Ceci pour une inspection ou lors de la résiliation du contrat de location ou de la collecte de l'appareil loué.
- 3.5. Le propriétaire peut à tout moment relever la position du compteur horaire pour déterminer la durée réelle d'utilisation de l'appareil loué. Si l'odomètre tombe en panne, il faut le signaler immédiatement à l'agence de location.

Article 4 : Obligations du locataire

- 4.1. Gérer le bien comme un bon locataire.
- 4.2. Inspection et entretien quotidiens
- 4.2.1. État général et propreté de l'unité
 - 4.2.2. Vérification du niveau de liquide des batteries

Conditions de location

- 4.2.3. Chargement suffisante des batteries
- 4.2.4. Rangez l'appareil dans un endroit couvert à tout moment.
- 4.3. Le locataire veillera à ce qu'aucune personne autre que celles autorisées par le propriétaire ne remplace une pièce ou n'effectue des réglages sur l'équipement, sauf autorisation écrite préalable.
- 4.4. Le locataire s'engage à ne pas déplacer l'appareil loué de son emplacement sans l'accord écrit du propriétaire.
- 4.5. L'appareil loué ne peut être utilisé sur la voie publique.
- 4.6. Sans l'autorisation écrite préalable du propriétaire, le locataire ne peut pas fixer d'accessoires, de pièces supplémentaires ou tout autre matériel à la machine de base livrée.
- 4.7. Le locataire doit s'assurer que tous les conducteurs ont la compétence et la condition physique et mentale requises pour conduire l'équipement.

Article 5 : Propriété du matériel loué

- 5.1. Le bailleur est le propriétaire exclusif de l'appareil loué.
- 5.2. Le locataire s'engage à laisser les données d'identification du bailleur bien visibles et à veiller à ce qu'elles ne soient pas endommagées, emportées ou dissimulées.
- 5.3. Le bailleur a le droit de remplacer à tout moment le matériel loué, en tout ou en partie, par un matériel similaire.
- 5.4. L'appareil peut être équipé d'un dispositif de suivi et de localisation. Ces données sont stockées sous forme cryptée et ne peuvent pas être consultées par des tiers, mais peuvent être utilisées par le loueur comme preuve en cas d'accident ou de violation de la loi. Ces données sont conservées de manière standard pendant un an, après quoi elles peuvent être supprimées à la demande du locataire.
- 5.5. Si la date ou le délai de livraison n'est pas respecté par le propriétaire, le locataire n'a pas droit à une indemnisation, mais peut en revanche résilier le bail.

Article 6 : Durée du contrat de location

- 6.1. Le contrat de location est conclu pour la période et le tarif indiqués sur le contrat ou autrement convenu par écrit.
- 6.2. Le contrat de location est conclu après la signature de l'accord.
- 6.3. En cas de location de courte durée, la date de fin de location est convenue approximativement.

Conditions de location

Article 7 : Dissolution du bail

7.1. La location de courte durée doit dans tous les cas être résiliée par un e-mail ou un téléphone au bailleur. Si cela est fait avant 11 heures, le dernier jour à facturer sera le jour précédent. Cela s'applique également si la date de fin était déjà connue au début de la location.

7.2. Toute infraction, interruption ou annulation de ce contrat, ainsi que tout non-respect des conditions de paiement convenues ou d'autres obligations contractuelles par le locataire, donne au propriétaire le droit de résilier ce contrat aux frais du locataire sans intervention judiciaire. Une mise en demeure écrite suffit à cet effet. Dans ce cas, la Lettre a droit à une indemnité dont le montant forfaitaire minimum sera égal à 40% du montant de la période de location restante, avec un minimum de 4 mois, sans que la Lettre ait à prouver que le dommage subi est supérieur au montant forfaitaire et sans qu'elle soit obligée de réclamer elle-même l'indemnité.

7.3. Le propriétaire a le droit de résilier le contrat de location sans mise en demeure ni intervention judiciaire et de reprendre possession de l'objet, sans préjudice de son droit à une indemnisation pour frais, dommages et intérêts, s'il apparaît que le locataire ne respecte pas ou ne respectera pas entièrement une ou plusieurs des obligations du contrat de location pendant la période de location. Si le locataire décède, est placé sous tutelle, il demande un moratoire, il est déclaré en faillite, il transfère sa résidence ou son siège social à l'étranger, le matériel est saisi, ou si, pendant la période de location, le bailleur découvre l'existence de circonstances de nature telle que, si le bailleur en avait eu connaissance, il n'aurait pas conclu le contrat de location.

Article 8 : Conditions de paiement

8.1. Les factures pour le matériel loué sont payables net au comptant dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Le prix de la location et les coûts du matériel loué sont facturés par le bailleur sur une base mensuelle. En cas de résiliation par le locataire et de dissolution pour le compte du locataire d'un contrat de location à durée indéterminée, le prix du loyer et les frais seront toutefois facturés immédiatement au locataire.

Article 9 : Utilisation - remplacement - démo - consignation

9.1. Toutes les conditions de location ci-dessus s'appliquent également à un appareil en cours d'utilisation, en remplacement, en démonstration et en consignation.

Article 10 : Droit applicable

10.1. Tous les contrats conclus avec Deceuninck Hendrik BV sont soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Courtrai et la justice de paix du canton d'Izegem sont compétents.